

N°DEC24\_182



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC24\_182 - Appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage des espaces publics et services associés**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2124-2, R 2124-2-1°, R. 2161-2 à R.2161-5, L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les prestations de nettoyage des espaces publics et services associés.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DÉCIDE de signer ledit marché avec la Société VAL'HORIZON, Rue de Paris, Les Plâtriers, 95680 MONTLIGNON, représentée par Monsieur Bertrand CHAUX DE QUERCIZE, Président, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une période d'un an reconductible trois fois et pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT soit 1 600 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VQ, sous-fonction 7222, article 611 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 11 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 17/12/2024

Miloud GOUAL,  
Maire

